COMMISSION EUROPÉENNE



Bruxelles, 1 2 II 2014 C(2014) 751 final

Monsieur le Président.

La Commission remercie la Chambre des Députés pour son avis à l'égard de la proposition de Directive relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts en droit interne pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence des Etats membres et de l'UE {COM (2013) 404 final}.

La Commission se félicite de l'avis de la Chambre des Députés que la Directive est compatible avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité établis par l'article 5 du Traité sur l'Union européenne.

Selon la Cour de Justice de l'Union européenne, toute victime de pratiques anticoncurrentielles a droit à une réparation intégrale du préjudice subi. Comme la Chambre des Députés le souligne très justement, la proposition de Directive tend à harmoniser la grande diversité des règles et procédures nationales en matière d'actions en dommages et intérêts et à supprimer certains obstacles procéduraux afin d'assurer un exercice effectif de ce droit à la réparation sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. La Commission partage ainsi la volonté de la Chambre des Députés de protéger les victimes de pratiques anticoncurrentielles de manière optimale.

La Commission espère que ces explications seront de nature à éclaircir sa position et se réjouit à la perspective de poursuivre le dialogue politique avec la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Maroš Šefčovič Vice-Président

M. Laurent Mosar Président de la Chambre des Députés Grand-Duché de Luxembourg 23, rue du Marché-aux-Herbes L-1728 Luxembourg